

Initiatives parlementaires

autochtones font respecter leurs droits concernant des terres et des ressources naturelles.

À l'heure actuelle, le gouvernement du Canada, les provinces, les territoires et les premières nations se penchent sur onze revendications globales. Les négociations portent notamment sur le développement économique, qui revêt une importance primordiale. Dans ces négociations, nous faisons des progrès pour aider les peuples autochtones à tracer la voie vers l'autosuffisance, qui est une composante essentielle du droit inhérent à l'autonomie gouvernementale.

En même temps, nous sommes confrontés à de véritables obstacles. Je fais directement allusion à la Loi sur les Indiens. Cette loi autorise le gouvernement fédéral à réglementer sévèrement les premières nations et leur mode de vie. Elle porte notamment sur les terres de réserve, les élections, l'éducation et les centres de loisirs. La loi interdit aux premières nations de gérer leurs propres affaires.

C'est pourquoi le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a récemment annoncé l'intention du gouvernement de modifier la Loi sur les Indiens, si les premières nations le désiraient. Bien sûr, cette mesure serait provisoire. Le but que poursuivent le gouvernement fédéral et les peuples autochtones, c'est d'arriver réellement à l'autonomie gouvernementale. La Loi sur les Indiens deviendra alors inutile.

Il est clair que tout cela signifie qu'il faut redéfinir le rôle du ministère des Affaires indiennes et du Nord. Ainsi, dans la pratique, les responsabilités du ministère seront graduellement confiées aux premières nations et le ministère deviendra inutile.

Le 7 décembre 1994 a marqué une date historique pour les premières nations du Manitoba. Le gouvernement et le grand chef Phil Fontaine, de l'Association des chefs du Manitoba, ont signé le premier accord de démantèlement du ministère des Affaires indiennes et du Nord. Cet accord donnera aux peuples autochtones de cette province l'entière responsabilité de l'administration des programmes.

En outre, il s'agit d'un accord qui prépare le terrain en vue de véritables changements tant pour le gouvernement fédéral que pour les premières nations. Le démantèlement du ministère retirera au gouvernement fédéral son rôle, qui remonte à 1876, dans les décisions concernant la vie quotidienne des peuples autochtones. Cela contribuera beaucoup à résoudre les difficultés et à rendre aux Premières Nations dignité, honneur, indépendance et autonomie.

Il importe cependant de nous rappeler que ce démantèlement ne se fera pas du jour au lendemain. Nous avons accepté dans le livre rouge de démanteler le ministère à un rythme déterminé par les autochtones. C'est important, étant donné que nous avons pour objectif de créer de véritables partenariats avec les autochtones.

Cela ne peut pas se faire en imposant simplement, unilatéralement, notre volonté et notre conception des changements qui devraient être effectués et comment ils devraient s'effectuer. Nous attendons à cet égard l'initiative des dirigeants et des

collectivités autochtones qui ont leurs propres idées, échéanciers et objectifs. Le démantèlement se fera en fonction d'ententes négociées, de plans d'action raisonnables et d'échéanciers réalistes, qui seront tous établis conjointement par les gouvernements fédéral et autochtones.

Le plus important de tout, c'est que la dissolution du ministère aidera les premières nations à exercer leur droit inhérent à l'autonomie gouvernementale. En fin de compte, cela entraînera la fermeture graduelle du bureau régional du ministère au Manitoba.

Notre gouvernement veut revoir notre relation et en faire une relation de gouvernement à gouvernement. Nous pouvons modifier notre manière d'exercer nos responsabilités. Nous pouvons essayer de corriger nos erreurs passées. Nous mettons en place un processus qui permettra aux autochtones de prendre leur vie en main.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Je dois aviser la Chambre que, conformément à l'article 44 du Règlement, la réplique de l'auteur de la motion—en l'occurrence, le député de Kamloops—aura pour effet de clore le débat.

M. Nelson Riis (Kamloops, NPD): Madame la Présidente, je serai très bref.

C'est une des occasions où la Chambre travaille incroyablement bien sur une question à laquelle tous les partis reconnaissent du mérite. Il convient de signaler que tous les députés qui ont pris la parole à cet égard l'ont fait, en quelque sorte, à titre de co-motionnaires. L'aspect positif des initiatives parlementaires, c'est qu'elles ne sont pas une activité de parti, mais simplement une activité réservée aux simples députés et ainsi maintenue.

À la lumière de ce que je viens de dire ainsi que de certaines des observations de mon collègue au sujet de la solidarité et de la question de savoir si c'est approprié ou nécessaire, j'ai tendance à dire, à bien y penser, que la mention de la solidarité n'est pas absolument nécessaire. C'est une chose qui pourrait être examinée rapidement par le comité.

À titre de clarification, je voudrais savoir s'il y a consentement unanime à ce que l'on renvoie cette question au comité pour qu'il l'examine.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Y a-t-il consentement unanime?

Une voix: Non.

M. Riis: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Je veux qu'il soit clairement indiqué dans le compte rendu que c'est un député libéral. . .

La présidente suppléante (Mme Maheu): Ce n'est pas un rappel au Règlement. Cela relève du débat.

M. Rideout: Madame la Présidente, demande-t-on simplement que le projet de loi soit renvoyé au comité ou demande-t-on un vote?

La présidente suppléante (Mme Maheu): La motion voulait que le projet de loi soit adopté à l'étape de la deuxième lecture et renvoyé au comité. Nous n'avons pas le consentement unanime.